



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : mairiedenancay@wanadoo.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2023

**Nombre de conseillers en
exercice : 15**

Présents : 8

Votants : 11

Date de la convocation :
13/03/2023

Date d'affichage :
13/03/2023

**OBJET : élection d'un 3^{ème}
adjoint**

L'an deux mille vingt-trois
le dix-sept mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, FONTENY, MARY,
Messieurs BAILLY, BONNOT, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Messieurs IMBAULT, LEFEVRE, PINGUET.

Absents : Mesdames BOUHOURS, LE BEUF, Monsieur BARRÉ.

Secrétaire : Madame BOUGIS.

Monsieur IMBAULT a donné pouvoir à Madame FONTENY,
Monsieur LEFEVRE a donné pouvoir à Madame MARY,
Madame GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur URBAIN.

Madame LE BEUF est arrivée à 19 h 20, après l'ordre du jour n°1.

1.2. Règles applicables

Monsieur le Maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et 3 pouvoirs et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un 3^{ème} adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

.../...

Madame Murielle BOUGIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Messieurs Arnaud BONNOT et Michel PERRIER.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- f. Majorité absolue : 6

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
FONTENY Nathalie	11	onze

1.5. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Madame Nathalie FONTENY a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.

Fait à Nançay, le 18 mars 2023

La secrétaire,

le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune, le 20 mars 2023.